

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5764**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Cession d'un immeuble situé 9, impasse Mouillard - Modification de la décision n° B-2007-5667 en date du 5 novembre 2007

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5764**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession d'un immeuble situé 9, impasse Mouillard - Modification de la décision n° B-2007-5667 en date du 5 novembre 2007**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté n° 2007-06-04-R-0163 en date du 4 juin 2007, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 9, impasse Mouillard à Lyon 9° au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 110 000 € en principal, établi pour 400 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) et 275 € pour tout mètre carré supplémentaire après obtention du permis de construire.

Par décision n° B-2007-5667 en date du 5 novembre 2007, le Bureau a décidé la cession de l'immeuble situé 9, impasse Mouillard à Lyon 9° à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour un montant de 110 000 €.

Or, il s'avère que, conformément à l'arrêté de préemption, ce prix s'entend pour 400 mètres carrés de SHON et est majoré de 275 € pour tout mètre carré supplémentaire après obtention du permis de construire lorsqu'il sera devenu définitif. Il convient donc de modifier le prix de cession qui est de 110 000 € pour 400 mètres carrés de SHON. Ce prix sera majoré de 275 € pour tout mètre carré supplémentaire après obtention du permis de construire lorsqu'il sera devenu définitif ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification de la décision n° B-2007-5667 en date du 5 novembre 2007 en ce qui concerne le prix de la cession à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée de l'immeuble situé 9, impasse Mouillard à Lyon 9°.

2° - Le montant de cette cession est de 110 000 € pour 400 mètres carrés de SHON plus 275 € le mètre carré supplémentaire.

3° - Les autres modalités de la décision du 5 novembre 2007 restent inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,